



SAINTE-ANNE  
GUADELOUPE

Pôle Technique  
Direction de l'Urbanisme  
Service Foncier  
Tél. 0590.23.98.90



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE SAINTE-ANNE

**Arrêté de voirie  
portant permission de voirie**

**Arrêté n° 305**

**A Monsieur Willy SONGEONS**  
Saint-Paul - Voie n° 03  
**97 180 SAINTE-ANNE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière

**VU** le dossier en date du **17 Juin 2022** du pétitionnaire ci-dessus référencé, demandant l'autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine public.

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : ouverture de tranchée sous revêtement comprenant démolition, réfection provisoire et définitive pour **le raccordement sur le réseau d'eau potable sis Delair, Route de Deshauteurs 97180 SAINTE-ANNE** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

---

*Tout courrier doit être adressé à*  
*Monsieur le Maire Hôtel de ville Place Schoelcher 97 180 Tél : 0590.85.48.60*  
*E.Mail : service.courrier@ville-sainteanne.fr*

### **Article 5 : Durée de chantier et de recollement**

La durée des travaux autorisés est de deux (2) mois à compter de la date du présent arrêté.  
La conformité des travaux sera contrôlée par le représentant de la ville au terme du chantier.

### **Article 6 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Sa titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Ville de Sainte-Anne que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité (1 mois) en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenue, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

### **Article 7 : Délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur **Willy SONGEONS**

Ampliation sera délivrée au :

- Directeur du Pôle Technique,
- Chef de la Police Municipale.

Fait à Sainte-Anne, le 13 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller Municipal,

Éric LATCHOUMANIN

